



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT,

Étaient absent(e)s : Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-15-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée après le vote de la 8^{ème} question



=====

DELIBERATION N°15.12.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL : Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la Commune, de la parcelle cadastrée section BD n°87 sise Rue Jean-Louis PIC, quartier la Gouargue pour une superficie de 16 m².

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

« Par délibération n°17.010.2025 en date du 9 octobre 2025 le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une superficie de 16 m² de la parcelle section BD n°0087, au profit de la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT, pour un montant de 133 500 euros.

L'Office Notarial EXCEN GARDANNE, Maître GAGNEUR chargé d'établir l'acte, a ainsi procédé aux recherches documentaires pour rédiger l'acte de cession. L'historique de propriété fait état d'une acquisition en vue d'une intégration au domaine public communal.

La parcelle section BD n°87, située Quartier la Gouargue, rue Jean-Louis PIC, d'une superficie totale de 35 239 m², fait partie du domaine public communal et qu'il convient de la déclasser pour une superficie de 16 m² et d'en prononcer le déclassement du domaine public afin de les intégrer au domaine privé de la Commune

Je vous propose donc :

- De prononcer la désaffectation de la portion de 16 m² de la parcelle cadastrée BD 87, actuellement intégrée au domaine public communal.
- De procéder au déclassement de cette portion afin qu'elle soit intégrée au domaine privé de la commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières

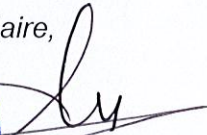
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation de la portion de 16 m² de la parcelle cadastrée section BD n° 87, actuellement intégrée au domaine public communal.

DECIDE de déclasser le bien sus visé du domaine public et de le transférer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Maire,

André MOLINO

